

ABRÉVIATIONS — s/o = sans objet A = Avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p style="text-align: center;">INTRODUCTION</p> <p>Cette liste de contrôle est principalement à l'usage du procureur d'un demandeur (ou d'une demanderesse) dans une demande en séparation de corps. Elle traite de la demande en séparation, des mesures accessoires et des requêtes en ordonnance modificative présentées en vertu du Code civil du Québec. Elle doit être lue avec les autres listes de contrôle pertinentes.</p> <p>La première étape d'un dossier de séparation est l'entrevue faite conformément à la liste de contrôle L'ENTREVUE EN MATIÈRE FAMILIALE. Si le client vous donne le mandat d'entreprendre une demande en séparation, référez-vous alors à la présente liste de contrôle. Dans le cas où une entente à l'amiable intervient entre les parties, référez-vous à la liste de contrôle LA CONVENTION SUR LES MESURES ACCESSOIRES.</p> <p style="text-align: center;">TABLE DES MATIÈRES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les questions préliminaires (la séance d'information sur la médiation) 2. La demande en séparation 3. Le délai d'un an et l'établissement de l'échéancier 4. La défense et la demande reconventionnelle 5. La requête pour mesures provisoires et les ordonnances de sauvegarde 6. La préparation de l'audition et l'audition 7. Le suivi après le jugement 8. La requête en ordonnance modificative <p style="text-align: center;">LISTE DE CONTRÔLE</p>					
1. LES QUESTIONS PRÉLIMINAIRES					
<ol style="list-style-type: none"> 1.1 Informez le client de son obligation de participer à une séance d'information sur la médiation (art. 814.3 C.p.c.), et de la possibilité de s'y soustraire uniquement pour des motifs sérieux (art. 814.10 C.p.c.). 1.2 Informez le client du délai de rigueur d'un an pour l'inscription pour enquête et audition (art.110.1 et 274.3 C.p.c.). 1.3 Vérifiez la compétence juridictionnelle de la Cour supérieure du Québec et la compétence territoriale (art. 70 C.p.c.). 1.4 Tentez de déterminer si la demande en séparation sera contestée. 1.5 Déterminez les mesures accessoires appropriées: <ol style="list-style-type: none"> .1 Prenez en considération l'âge et la situation des enfants (vérifiez les critères applicables aux enfants majeurs). .2 Garde des enfants, droits d'accès et exercice de l'autorité parentale. .3 Pension alimentaire pour les enfants (<i>Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants</i>). Évaluez l'opportunité de demander une provision pour frais, une somme globale ou l'établissement d'une sûreté ou d'une fiducie et prenez en considération les modalités d'une éventuelle ordonnance alimentaire. 					

ABRÉVIATIONS — s/o = sans objet A = Avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>.4 Pension alimentaire pour l'époux. Évaluez l'opportunité de demander une provision pour frais, une somme globale et prenez en considération les modalités d'une éventuelle ordonnance alimentaire.</p> <p>.5 Saisie avant jugement (déterminez la nécessité des saisies conservatoires).</p> <p>.6 Partage de la valeur du patrimoine familial.</p> <p>.7 Paiement compensatoire.</p> <p>.8 Prestation compensatoire.</p> <p>.9 Partage de la valeur du régime matrimonial, s'il y a lieu (ex : société d'acquêts).</p> <p>.10 Donations prévues dans le contrat de mariage, partage de la société d'acquêts.</p> <p>1.6 Déterminez la nécessité de présenter une requête pour mesures provisoires et la nature de celles-ci:</p> <p>.1 Garde des enfants et droits d'accès.</p> <p>.2 Pension alimentaire pour les enfants (<i>Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants</i>).</p> <p>.3 Pension alimentaire pour l'époux.</p> <p>.4 Autres mesures provisoires (par exemple une provision pour frais, l'usage exclusif de la résidence familiale pendant l'instance, les frais inhérents à la résidence familiale, etc.).</p> <p>1.7 Dans le cas d'une pension alimentaire ou d'une demande de provision pour frais pour l'époux, demandez au client de remplir un état des revenus, dépenses et bilan (Formulaire III, R.p.C.s.m.f., 26 à 30); dans le cas d'une pension alimentaire pour les enfants, préparez l'annexe I-Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants.</p> <p>Dans les deux (2) cas, préparez la déclaration assermentée selon l'article 827.5 C.p.c.</p> <p>1.8 Réunissez tous les documents nécessaires pour intenter la demande en séparation de corps (la photocopie des extraits de naissance des époux (20.1 R.p.C.s.m.f.), le certificat de mariage, le contrat de mariage, etc.).</p> <p>1.9 S'il ne s'agit pas d'une demande conjointe et que les époux ne vivent plus ensemble, vérifiez l'adresse de la partie adverse aux fins de signification.</p> <p>1.10 Vérifiez l'existence des motifs de séparation et assurez-vous de pouvoir en faire la preuve.</p> <p>1.11 Vérifiez l'âge de toutes les personnes en cause et dans le cas où il s'agit d'enfants, évaluez l'opportunité des mesures suivantes:</p> <p>.1 La nomination d'un procureur à l'enfant si celui-ci doit intervenir dans le litige qui oppose ses parents.</p> <p>.2 La nomination d'un procureur à l'enfant dans les cas où cela est nécessaire afin de sauvegarder ses intérêts.</p> <p>1.12 Conseillez le client en ce qui concerne:</p> <p>.1 Les changements relatifs aux comptes de banque.</p>					

ABRÉVIATIONS — s/o = sans objet A = Avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>.2 Les changements relatifs aux cartes de crédit.</p> <p>.3 Les relations d'affaires entre les parties et leurs conséquences notamment, les cautionnements, les prêts conjoints, les responsabilités d'administrateurs.</p> <p>.4 L'obtention de sa propre assurance-maladie ou médicaments, le cas échéant.</p> <p>.5 Les modifications à son testament.</p> <p>.6 Les changements de bénéficiaires des polices d'assurance-vie.</p>					
2. LA DEMANDE EN SÉPARATION					
<p>2.1 Préparez l'acte de procédure:</p> <p>.1 Déterminez s'il y a lieu de préparer une demande en séparation au nom du client seulement ou, le cas échéant, une demande conjointe de séparation.</p> <p>.2 Préparez l'attestation relative à l'enregistrement des naissances, conformément au Formulaire II des <i>Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière familiale (règle 22)</i>.</p> <p>.3 Assurez-vous que la demande en séparation comporte une demande relative à toutes les mesures de sauvegarde, mesures provisoires et autres réclamations accessoires pertinentes (voir les sections 1.6 et ss.).</p> <p>.4 Revoyez attentivement la demande en séparation avec le client. Donnez-lui les explications nécessaires et faites-lui signer la demande et l'affidavit qui l'accompagne.</p> <p>2.2 Déposez la demande en séparation au greffe de la cour, payez les droits prescrits et obtenez un numéro de dossier.</p> <p>2.3 Faites signifier la demande en séparation (s'il ne s'agit pas d'une demande conjointe).</p> <p>2.4 Inscrivez dans votre agenda la date limite pour la production de la comparution (dans les 20 jours de la signification de la demande ou dans les 40 jours si la signification est faite à l'extérieur du Québec) (art. 813.5 C.p.c.).</p>					
3. LE DÉLAI D'UN AN ET L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCHÉANCIER					
<p>3.1 Inscrivez dans votre agenda la date limite pour la production de l'inscription, soit un an de la signification de la demande (art 110.1).</p> <p>3.2 Négociez avec la partie adverse ou ses procureurs une entente sur le déroulement de l'instance et établissez ensemble le calendrier des échéances à respecter à l'intérieur du délai d'un an (art 151.1C.p.c.).</p> <p>3.3 Inscrivez dans votre agenda toutes les dates établies à l'échéancier.</p>					

ABRÉVIATIONS — s/o = sans objet A = Avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>3.4 Déposez l'échéancier convenu entre les parties au moins deux jours avant la date de présentation de la requête introductive afin d'éviter de devoir vous présenter, ou présentez-vous à la date de présentation de la requête introductive afin de déposer l'échéancier convenu entre les parties.</p> <p>Veillez noter que dans certains districts judiciaires, la présence des procureurs est exigée lors du dépôt de l'échéancier.</p> <p>3.5 Vérifiez l'opportunité de présenter une demande de prolongation de votre délai d'inscription d'un an (art. 110.1 par.2 C.p.c.).</p> <p>La demande de prolongation pourra conséquemment être demandée en tout temps avant la fin du délai de rigueur pour l'inscription.</p>					
4. LA DÉFENSE ET LA DEMANDE RECONVENTIONNELLE					
<p>4.1 Inscrivez dans votre agenda la date convenue à l'échéancier pour la production de la défense et demande reconventionnelle.</p> <p>4.2 Rédigez une défense et demande reconventionnelle, le cas échéant, et faites timbrer.</p> <p>4.3 Rédigez une réponse et défense reconventionnelle si nécessaire.</p>					
5. LA REQUETE POUR MESURES PROVISOIRES ET LES ORDONNANCES DE SAUVEGARDE					
<p>5.1 Les requêtes pour mesures provisoires et ordonnances de sauvegarde accessoires à une demande en séparation sont jointes à la demande en séparation (art. 813.3 C.p.c.).</p> <p>5.2 Les requêtes introductives d'instance pour mesures provisoires et ordonnances de sauvegarde doivent être signifiées au moins 10 jours avant leur présentation (art. 813.9 C.p.c.). Aucune comparution n'est nécessaire pour telles requêtes (art. 813.5 C.p.c.).</p> <p>5.3 Évaluez l'opportunité de demander au tribunal, s'il y a urgence, d'abrégier les délais de présentation de la requête.</p> <p>5.4 S'il y a lieu, préparez l'affidavit détaillé qui établira tous les faits au soutien de vos prétentions.</p> <p>5.5 Réunissez tous les documents que vous entendez invoquer lors de l'instruction de la demande (l'état des revenus, dépenses et bilan du client, le Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants et les documents prescrits) et faites-les signifier en même temps que la requête.</p> <p>5.6 Préparez les subpoenae nécessaires et faites-les signifier. Communiquez avec les témoins afin de préparer leur témoignage.</p> <p>5.7 S'il y a urgence, envisagez l'opportunité de demander au tribunal de rendre une ordonnance de sauvegarde.</p> <p>5.8 S'il y a une entente à jugement, vérifiez l'opportunité de soustraire les parties à la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires.</p> <p>5.9 Vérifiez l'opportunité de faire signifier le jugement.</p>					
6. LA PRÉPARATION DE L'AUDITION					
<p>6.1 a) Dans le cas où la partie défenderesse a fait défaut de comparaître, inscrivez la cause pour enquête et audition par défaut à l'expiration du délai de comparution (art 151.8 C.P.C.).</p>					

ABRÉVIATIONS — s/o = sans objet A = Avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>6.1 b) Dans le cas où la partie défenderesse a comparu et fait défaut de présenter une défense selon l'échéancier, vous devrez vous présenter à la date de présentation de la demande. Le greffier spécial pourra constater le défaut et référer de dossier à la rédaction des jugements. (l'inscription doit être accompagnée d'une attestation relative à l'enregistrement des naissances selon le Formulaire II, <i>R.p.C.s.m.f.</i>). Si la preuve doit être faite devant le juge, le greffier spécial pourra également référer le dossier au Maître des Rôles afin qu'une date d'audition soit fixée.</p> <p>6.1 c) Dans le cas où la partie défenderesse fait défaut de se conformer à l'échéancier établi pour production de sa défense, préparer et signifier une inscription pour enquête et audition ex-parte et présentez-vous à la date de présentation. Le greffier spécial pourra constater le défaut et référer de dossier à la rédaction des jugements. (l'inscription doit être accompagnée d'une attestation relative à l'enregistrement des naissances selon le Formulaire II, <i>R.p.C.s.m.f.</i>). Si la preuve doit être faite devant le juge, le greffier spécial pourra également référer le dossier au Maître des Rôles afin qu'une date d'audition soit fixée.</p> <p>.1 Si vous procédez hors cour, préparez la preuve à l'aide d'affidavits détaillés.</p> <p>.2 L'affidavit détaillé du client doit contenir une attestation relative aux faits sur lesquels se fonde le motif de séparation, à l'exception de la demande conjointe de séparation.</p> <p>.3 S'il y a une entente relative aux mesures accessoires, indiquez que la partie déclarante consent à ce qu'un jugement soit rendu conformément à l'entente.</p> <p>.4 Dans le cas où les parties n'ont pas produit un état de leur situation financière selon le Formulaire III des <i>Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière familiale</i> ou le Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants, décrivez dans les affidavits leur ressources et leur situation financière.</p> <p>.5 Préparez l'état du patrimoine familial, selon le Formulaire IV des <i>Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière familiale</i>, l'attestation selon laquelle le dossier est complet et que le jugement peut être rendu conformément à la demande et selon la preuve produite.</p> <p>.6 S'il s'agit d'une demande non contestée ou d'une demande conjointe, préparez le projet de jugement.</p> <p>6.2 S'il s'agit d'une demande contestée au fond, inscrivez la cause pour enquête et audition dans le délai prescrit.</p> <p>6.3 Préparez l'état du patrimoine familial, selon le Formulaire IV des <i>Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière familiale</i>.</p> <p>6.4 Verser au dossier de la cour la preuve documentaire en vertu de l'article 403 C.p.c. ou autres, les rapports d'experts, les transcriptions d'interrogatoires, etc.</p> <p>6.5 Préparez la déclaration de mise au rôle d'audience conforme au Formulaire II des <i>Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière civile (art.75 R..p.C.s.m.c., art. 31 R..p.C.s.m.f. et art. 274.1 C.p.c.)</i>.</p> <p>6.6 Assurez-vous de l'émission du certificat de l'état de la cause.</p>					

ABRÉVIATIONS — s/o = sans objet A = Avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>6.7 Préparez l'audition de la demande en séparation : complétez la preuve, vérifiez à nouveau la loi applicable, analysez la jurisprudence pertinente, revoyez les actes de procédure, préparez les subpoena requis, préparez les témoins à l'audition, préparez votre cahier de procès.</p> <p>6.8 Préparez le client à l'audition:</p> <ul style="list-style-type: none"> .1 Donnez-lui des conseils sur la façon de se vêtir et de se comporter devant le tribunal. .2 Revoyez avec lui les sujets sur lesquels il témoignera. .3 Préparez-le au contre-interrogatoire. <p>6.9 L'audition:</p> <ul style="list-style-type: none"> .1 Procédez à l'interrogatoire principal du client et assurez-vous de traiter de tous les éléments pertinents à la preuve. .2 Procédez à l'interrogatoire principal de vos témoins. .3 Écoutez attentivement la preuve présentée par la partie adverse. Prenez des notes. .4 Procédez au contre-interrogatoire de la partie adverse et des témoins, s'il y a lieu. <p>6.10 Jugement de séparation:</p> <ul style="list-style-type: none"> .1 Faites parvenir au client une copie du jugement dès la réception de celui-ci. .2 Inscrivez dans votre agenda la date limite pour inscrire le jugement en appel (30 jours du jugement). .3 Avertissez le client de la date limite pour faire appel du jugement. .4 Le cas échéant, obtenez une hypothèque légale, publiez le jugement de séparation et dans le cas d'une pré-inscription, publiez dans les 30 jours. .5 Sauf si appel, retirez vos pièces du dossier de la Cour. <p>6.11 Appel: Discutez avec le client de l'opportunité de l'appel et des coûts inhérents à celui-ci.</p>					
7. SUIVI APRÈS LE JUGEMENT					
<p>7.1 Obtenez, le cas échéant, la radiation d'une hypothèque légale, d'une inscription de déclaration de résidence familiale, d'une dénonciation de la demande de séparation à l'officier de la publicité des droits.</p> <p>7.2 Donnez des conseils au client ou prêtez-lui assistance concernant des démarches suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> .1 Transfert de valeurs mobilières, partage de régime de retraite ou roulement de REER. .2 Changements de comptes bancaires. .3 Changements de cartes de crédit. .4 Changements de désignation de bénéficiaire d'assurance. 					

ABRÉVIATIONS — s/o = sans objet A = Avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
.5 Transfert d'actions d'une société, rédaction de résolutions, etc.					
.6 Obtention d'une assurance-médicaments ou maladie.					
.7 Obtention d'une assurance-vie.					
.8 Mise en place des ententes relatives à la garde des enfants ou aux droits d'accès.					
.9 Mise en place des ententes relatives à la pension alimentaire.					
7.3 S'il y a lieu, faites les arrangements nécessaires avec le ministère du Revenu en ce qui concerne le paiement de la pension alimentaire.					
7.4 Donnez des conseils au client en ce qui concerne l'exécution du jugement, par exemple:					
.1 L'exécution forcée de la somme globale, de la prestation compensatoire ou du partage.					
.2 L'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires.					
.3 L'exécution des ordonnances de garde d'enfants et de droits d'accès.					
.4 L'outrage au tribunal et l' <i>habeas corpus</i> en cas de non-respect d'une ordonnance.					
.5 Les procédures en vertu de la <i>Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants</i> .					
7.5 Donnez des conseils au client en ce qui concerne son testament.					
7.6 Retirez les pièces du dossier de la cour et faites-les parvenir au client. Fermez le dossier.					

8 LA REQUÊTE EN ORDONNANCE MODIFICATIVE

[N.B.] Le Code de procédure civile permet au greffier spécial d'homologuer certaines ententes à jugement sur une ordonnance modificative.

- | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| 8.1 Vérifiez la compétence juridictionnelle et le district judiciaire où la requête doit être introduite (art. 70.1 C.p.c.). | | | | | |
| 8.2 Déterminez la nature des modifications nécessaires: | | | | | |
| .1 À une ordonnance de garde d'enfants ou de droits d'accès | | | | | |
| .2 À une ordonnance alimentaire au profit d'un époux ou des enfants. | | | | | |
| 8.3 Assurez-vous qu'il existe des motifs suffisants pour présenter une requête en ordonnance modificative. | | | | | |
| 8.4 Rédigez les actes de procédure: | | | | | |
| .1 Rédigez la requête introductive d'instance en précisant les changements survenus qui justifient sa présentation. | | | | | |
| .2 Rédigez l'affidavit qui doit être signé par le client. Revoyez attentivement la requête et l'affidavit avec le client et faites-lui signer l'affidavit. | | | | | |

ABRÉVIATIONS — s/o = sans objet A = Avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>.3 Réunissez tous les documents nécessaires (État des revenus, dépenses et bilan, Déclarations de revenus, Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants, Déclaration assermentée en vertu de l'article 827.5 C.p.c., etc.).</p> <p>.4 Préparez les subpoenae nécessaires et faites-les signifier.</p> <p>8.5 Préparez l'audition: relisez tous les actes de procédures, analysez la jurisprudence pertinente, etc.</p> <p>8.6 Préparez le client à l'audition.</p> <p>8.7 Communiquez avec les témoins afin de préparer leur témoignage.</p> <p>8.8 Lors de l'audition, suivez les étapes décrites à la section 6.</p> <p>8.9 Faites parvenir une copie du jugement au client dès la réception de celui-ci.</p> <p>8.10 En ce qui concerne l'appel, voir les Sections 6.10 et 6.11.</p> <p>8.11 Voir aussi la Section 7.</p>					

Adaptation juridique et mise à jour en avril 2004 par :

M^e Louisa Arcand
M^e Suzanne Guillet
M^e Denise Synnott

Mise à jour juin 2005 par: M^e Suzanne Guillet

Cette liste de contrôle est une adaptation autorisée de "*Practice Checklists Manual*" publié par la *Law Society of British Columbia*. Aux fins de comparaison, veuillez vous référer au site Web <www.lawsociety.bc.ca>

Le Barreau du Québec est propriétaire de tous les droits d'auteur dans cette traduction
adresse Internet: <www.barreau.qc.ca>